

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 76

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Les grands rassemblements nécessitant la présentation des documents mentionnés peuvent être appréciés et adaptés aux spécificités des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

L'objectif de cet amendement est d'encadrer le recours au passe sanitaire de la façon la plus juste et équilibrée possible, et en fonction de la réalité locale.